



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3749

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Équipements culturels à usage partagé - Projets soutenus au titre de l'appel à projets 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3749**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Équipements culturels à usage partagé - Projets soutenus au titre de l'appel à projets 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3377 du 18 mars 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé" pour un montant prévisionnel global de 400 000 €.

Cet appel à projets vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs comme des locaux partagés, un parc de matériel mutualisé, la création d'une plate-forme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.

L'appel à projets concerne tous les champs culturels : toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, débats d'idées, cultures numériques, etc.

Les projets retenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets permettent une utilisation par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé, ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif et la mutualisation sur la durée,
- leur capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, notamment la politique culturelle,
- leur intérêt au regard du développement culturel du territoire de la Métropole,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :

- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques,
- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériel.

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,

- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Pour les subventions dont le montant est \geq à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est $<$ à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :

- pour les montants \leq à 5 000 €, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2021, sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2021,

- pour les montants entre 5 000 € et 20 000 €, une avance de 50 % de la somme sera versée suivant réception par la Métropole d'un appel de fond. Le solde sera versé, au plus tard le 31 décembre 2021, sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2021.

Vingt-trois projets ont été déposés. Après instruction, il est proposé d'en retenir 15, représentant 1 380 504 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 400 000 €. Les projets retenus sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiées comme l'acquisition de matériel technique, de costumes de scène, l'aménagement d'ateliers, de bureaux, de locaux de répétitions ou encore la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la liste des projets soutenus en 2019 au titre de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé" détaillés en annexe. Ces projets ont été présélectionnés sur avis de la vice-présidente à la culture ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la liste des projets soutenus au titre de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé" figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AADN, Cagibig, Friche Lamartine, Les nouvelles Subsistances, RESEAU et la Taverne Gutenberg, définissant, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée sur l'opération n° 0P33O7185 le 18 mars 2019 pour un montant de 400 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 204 - opération n° 0P33O7185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.